

La bourse d'études Randy Dickinson

Information

Randy Dickinson est le directeur général fondateur du Conseil du premier ministre pour les personnes handicapées. Le Conseil du premier ministre a été établi en 1982.

En reconnaissance des nombreuses années de service de Randy et de son incroyable contribution à l'avancement des questions liées aux handicaps au Nouveau-Brunswick, au cours de plus de quatre décennies, le Conseil du premier ministre a créé une bourse d'études annuelle.

Cette bourse d'études d'un montant de **2 000 \$** sera attribuée à un étudiant du Nouveau-Brunswick ayant un handicap et qui étudie dans un programme reconnu au sein d'un établissement d'enseignement postsecondaire du Nouveau-Brunswick.

Admissibilité

- Les candidats doivent résider dans la province du Nouveau-Brunswick.
- Les candidats doivent être des personnes handicapées.
- Les candidats doivent être inscrits en tant qu'étudiants dans un programme reconnu dans un établissement d'enseignement postsecondaire du Nouveau-Brunswick.
- La préférence sera donnée aux candidats qui étudient dans un champ d'études lié aux handicaps.
- Une preuve d'inscription dans le programme d'études sera requise avant que les fonds ne soient versés.
- La bourse d'études Randy Dickinson peut être attribuée à un étudiant de niveau secondaire, postsecondaire ou de deuxième cycle.
- La date limite pour la demande est fixée au **19 mai 2023**.
- Le candidat retenu sera sélectionné par le Conseil du premier ministre pour les personnes handicapées.

Renseignements sur le candidat			
Nom de famille		Prénom	
Adresse			
Adresse courriel			
Numéro de téléphone			
Nature du handicap			
Renseignements additionnels			

Directives pour la candidature

Indiquer votre domaine d'intérêt et fournir une brève description du programme dans lequel vous étudiez, ou comptez étudier au cours de votre prochaine année d'étude.

Veillez joindre une preuve d'acceptation de l'établissement où vous étudiez, ou vous comptez étudier, au cours de votre prochaine année scolaire. Cet établissement doit être reconnu par l'Agence du revenu

